

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à l'alinéa suivant »,

le mot :

« au deuxième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.